



Appel à projet

Réalisation d'œuvres sur le site du futur parking situé Avenue Pierre Bérégovoy



Cadre générale :

Dans le cadre de l'ouverture du futur parking situé avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, la Ville de Nevers lance un appel à projet qui a pour but la réalisation d'œuvres sur les murs attenants du futur parking (voir photos ci-jointes).

A ce titre, la Ville de Nevers souhaite faire appel à des artistes (seuls ou en groupement) pour réaliser les œuvres dans le cadre de l'appel à projet.

Article 1 - Objectif de l'appel à projet :

La Ville de Nevers attend une proposition artistique de mise en valeur et d'attractivité du site. Le calendrier prévisionnel de la réalisation du projet sera fixé afin que les œuvres soient terminées à l'occasion de l'inauguration du site, prévue en décembre 2019.

Article 2 - Modalités du projet et livrables attendus :

Les œuvres auront une durée de vie minimum de deux ans et ne nécessiteront pas d'entretien particulier. Une fois cette période de deux ans écoulées, une réflexion sera menée par la municipalité pour définir l'avenir des œuvres. La municipalité se réserve le droit après cette période de deux ans d'utiliser les murs pour de nouveaux usages.

Une visite en amont du comité de sélection sera organisée sur site en présence des services municipaux afin que les candidats puissent visiter le site et poser des questions. La date de visite sera communiquée sur le site www.culture.nevers.fr / rubrique « appels à projet » à partir du 23 septembre 2019.

L'artiste ou le groupement d'artiste devra tout mettre en œuvre afin d'éviter les coulures et/ou projections dans les zones extérieures aux zones dédiées aux œuvres et sur le sol. Il veillera à protéger à ses frais le sol et les abords.

Des matériaux appropriés seront utilisés en conformité avec les normes de sécurité environnementales et d'hygiène. Les produits et techniques utilisés ne devront pas être de nature à compromettre l'intégrité des surfaces et des abords.

L'artiste ou le groupement d'artiste sélectionné(e) assurera la coordination de l'ensemble du projet de réalisation des œuvres qui seront exposées.

Article 3 - Projet artistique :

L'artiste ou le groupement d'artiste proposera un projet graphique sans contrainte de style ou de technique, apposé sur deux surfaces :

- Mur 1 (dimension 19.22 x 5.80m) qu'il conviendra de préserver dans son intégrité.
- Mur 2 (dimension 12.22 x 7.43m) qu'il conviendra de préserver dans son intégrité.

La thématique des œuvres, volontairement ouverte à toute les propositions, est de nature à laisser libre cours à la création artistique. Il est important de noter que le projet une fois terminé constituera une œuvre située dans un lieu de grand passage.

Article 4 - Eligibilité des projets :

Les artistes pourront répondre seuls à cet appel à projet ou en groupement d'artiste s'ils le souhaitent. Dans ce dernier cas, un des artistes du groupement sera désigné « mandataire ». Sont éligibles à cet appel à projet les personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et pouvant justifier d'une inscription légale (N°SIRET, Maison des Artistes...).

Article 5 - Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature, pour être recevables, devront comporter :

1. Un dossier artistique comprenant :

- une présentation du porteur de projet,
- des références dans le domaine de la création d'œuvre implantée dans le domaine public,
- une notice d'intention artistique illustrée par une simulation (maquette, photomontage),
- une notice technique énumérant les matériaux employés et leur condition d'utilisation, en conformité avec la réglementation de sécurité de la voie publique,
- une estimation de la durée totale d'intervention sur le terrain pour la réalisation du projet,
- un budget détaillé du projet proposé,

2. Un dossier administratif comprenant :

- Fiche de renseignement dûment remplie,
- un justificatif d'affiliation au Registre du commerce, des métiers ou de la Maison des Artistes,
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public,
- un RIB.

Article 6 - Procédure de sélection :

Les dossiers recevables seront examinés par un comité de sélection composé d'élus de la Ville de Nevers, de représentants des services municipaux et de personnalités qualifiées n'ayant pas vocation à répondre à cet appel à projet.

Un jury se réunira pour sélectionner un projet selon les critères suivants :

- conformité du dossier de candidature au regard de l'article 5,
- références dans le domaine de la création d'œuvres implantées dans l'espace public,
- qualité du projet artistique proposé
- réponses aux normes de sécurité environnementales en vigueur pour une intervention artistique ne réclamant aucun entretien particulier.

Ce comité pourra, éventuellement, auditionner les candidats.

Article 7 - Modalités de paiement :

L'appel à projet est doté d'une enveloppe financière globale fixée à 15 000 € T.T.C (quinze mille euros T.T.C), incluant tous les frais afférents et les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet : conception, réalisation, fourniture du matériel, travaux de préparation murale nécessaires, etc.

En application d'un contrat qui sera signé entre la municipalité et le porteur de projet, le paiement de cette prestation fera l'objet de deux versements :

- 30 % à la signature du contrat,
- 70 % après « service fait ».

Article 8 - Modalités de dépôt des dossiers et calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 29 octobre 2019

Adresses de dépôt ou d'envoi des dossiers :

- Par voie postale : direction du développement culturel - Mairie de Nevers

Place de l'Hôtel de Ville

CS 9706 - 58000 Nevers

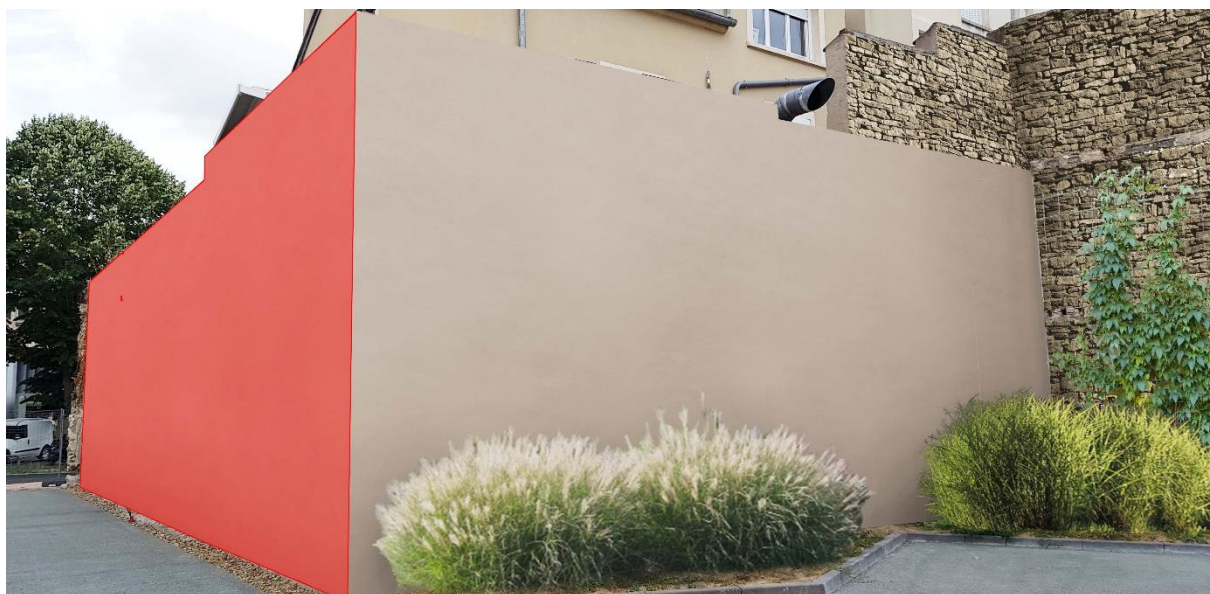
- Par voie électronique : estelle.clème@ville-nevers.fr

Pour toute question relative à cet appel à projet, veuillez contacter Estelle Clème au 03 86 68 46 31 ou par mail à l'adresse : estelle.clème@ville-nevers.fr

Ville de
NEVERS

ANNEXE

Visuel du mur 1 (en rouge) :



Ville de

Visuel du mur 2 (en rouge) :

